

CONSEIL MUNICIPAL du 16/06/2021

A LA SALLE LA FORGE

COMPTE-RENDU 2021-04

Sous la présidence de Monsieur Christian SCHWALBACH,

Conseillers présents : DEMERLE Xavier, JUNG Pascal, KLEIN Christian, Herbert KREUTZMANN, Chris STAB, Christiane SPECHT.

Conseillers excusés : Cécile HANNEMANN (pouvoir à Christian SCHWALBACH) ; SCHEIDLER Jutta, ZIEHL Anita (pouvoir à Christiane SPECHT).

Le Conseil municipal accepte de rajouter les trois prises de délibérations suivantes :

- Hausse du devis pour la réfection de voirie effectuée par « Les Fils de Ferdinand Beck ».
Décision modificative à prendre afin d'ajuster le budget de l'opération.
- Devis pour la mission coordination « SPS = sécurité-protection de la santé » relative aux travaux programmés au château du Weckersburg.
- Remplacement d'une chaudière dans un logement communal

.....

1) Approbation du compte-rendu du CM du 11 avril 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Désignation d'un secrétaire de séance

Christiane SPECHT est désignée secrétaire de séance.

DCM 2021-06-01 Achat d'une parcelle

Le Conseil Municipal décide l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section 02, parcelle 449 de 38 m². Cette parcelle est déjà utilisée depuis des années par l'élargissement de la route.

Le montant de l'achat est fixé à l'euro symbolique.

Le Maire est chargé de faire procéder aux démarches administratives, et autorisé à signer les actes.

DCM 2021-06-02 Création d'emploi de technicien

Le Conseil municipal valide la création d'emploi avec les caractéristiques suivantes :

- ✓ Cadre d'emploi : technicien territorial
- ✓ Grade : technicien
- ✓ Durée du contrat : 3 ans (renouvelable une fois)
- ✓ Fonctionnaire ou non titulaire de droit public
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : temps complet 35h
- ✓ Date prévue de recrutement : 22 septembre 2021

Une déclaration de vacance de poste sera faite.

DCM 2021-06-03 Création d'emploi d'agent d'entretien

L'agent communal, Claudine NUNOLD fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial avec les caractéristiques suivantes :

- ✓ Cadre d'emploi : adjoint technique territorial
- ✓ Grade : adjoint technique territorial
- ✓ Durée du contrat : 6 mois (renouvelable)
- ✓ Missions : entretien de la mairie, de la salle « La Forge » et de la morgue
- ✓ Fonctionnaire ou non titulaire de droit public
- ✓ Durée mensuelle de travail : 28h/mensuel
- ✓ Date prévue de recrutement : 1^{er} juillet 2021

DCM 2021-06-04 Actualisation du plan de financement suite à la modification de la charpente-couverture

L'ABF 57 préconise les modifications suivantes au niveau de la charpente-couverture :

« il semble opportun de mettre en place une couverture en tuiles écaille (biberschwantz) en terre cuite, couleur naturelle (rouge). Au regard des couvertures, présentes sur la commune de Walschbronn, un tel matériau semble plus cohérent à l'architecture locale que l'ardoise ».

Si nous ne respectons pas ces règles, la Région n'octroiera pas de subvention sur cette partie.

Le nouveau chiffrage établi par l'entreprise MALRIAT avec l'entreprise SCHUMACHER s'élève à 47 776,82 euros HT (auparavant 33 115,00 euros HT).

Un appel d'offre sera publié dans le Républicain lorrain afin d'être en règle suite aux modifications demandées par l'ABF.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité :

- La modification du projet au vu des éléments financiers présentés
- Le principe de refaire un appel d'offres uniquement pour le lot charpente-couverture

DCM 2021-06-05 Choix du prestataire pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de la scénographie du château du Weckersburg

Les deux offres réceptionnées le 7 juin vous ont été transmises par mail à l'ensemble du conseil. Une audition des prestataires a été faite le 10 juin.

Il est proposé au conseil de valider l'offre de Marie ANTONI de l'Atelier Claude Chazelle et de Olivier Martin (illustrateur) qui est apparue la plus pertinente au regard de la méthode proposée et de l'approche générale du projet. L'Atelier Claude Chazelle a travaillé et travaille sur des projets similaires actuellement ce qui serait un atout pour notre projet.

L'offre initiale de 12 900 euros HT est passée à 12 500 euros HT (du temps de travail a été revu à la baisse dans la partie « définition des contenus et des supports adaptés).

Le Conseil municipal valide l'offre de Marie ANTONI de l'Atelier Claude Chazelle et son sous-traitant Olivier Martin et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette mission.

DCM 2021-06-06 Demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER financé par le FEADER pour le projet « scénographie du château du Weckersburg».

Considérant l'engagement de la commune de Walschbronn dans la maîtrise d'ouvrage du projet ;

Vu les dépenses prévisionnelles du volet scénographie du projet du château du Weckersburg d'un montant de 47 500 euros HT ;

Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2014-2023 du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines,

Le Conseil municipal de Walschbronn décide :

- d'approuver le projet « mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de la scénographie du château du Weckersburg » ;
- d'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses	
Conception	12 500 €
Réalisation	35 000 €
Total de l'opération	47 500 €

Recettes	
Union Européenne (LEADER)	9 500 €
Autres financeurs (Etat, Région, Département...)	28 500 €
Autofinancement	9 500 €
Total de l'opération	47 500 €

- de solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 9 500 €, (le cas échéant, ajouter le pourcentage d'intervention LEADER sollicité : soit 20 % des dépenses publiques éligibles du projet, estimées à 47 500 euros) pour le projet « mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de la scénographie du château du Weckersburg » ;
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DCM 2021-06-07 Souscription via la Fondation du patrimoine

Une campagne de mobilisation du mécénat populaire sera lancée au courant de l'été via la Fondation du Patrimoine. L'objectif étant de récolter 18 000 euros.

DCM 2021-06-08 Travaux dans le local de la société d'arboriculture

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de GB BATI CENTER pour 4 189, 11 euros HT : fourniture et confection d'une chape + fourniture et pose de grès cérame.

DCM 2021-06-09 Achat d'une remorque

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise SCHAFF de Volmunster pour une remorque avec rampe pour 2 050 euros HT.

DCM 2021-06-10 Changements de portes de l'église

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de la menuiserie ETTWILLER pour un montant de 5 352 euros HT.

DCM 2021-06-11 Transfert de la compétence mobilité – communauté de communes du pays de Bitche : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Transfert de la compétence « Mobilité »

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités a instauré un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, en redéfinissant l'organisation territoriale de la compétence mobilité. La finalité consiste à couvrir l'ensemble du territoire national par une « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément à la loi précitée, la compétence d'organisation de la mobilité sera généralisée à l'ensemble des Communautés de Communes à compter du 1^{er} juillet 2021, à condition qu'une délibération soit adoptée en ce sens par le Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021.

En l'absence de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la Région deviendra de plein droit « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par substitution sur le territoire intercommunal.

En cas de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la mobilité sera organisée sur le territoire autour de deux niveaux de collectivités, à savoir :

- La Région, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale, chef de file des mobilités ;
- La Communauté de Communes, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale.

Conformément à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, en cas de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, la Communauté de Communes du Pays de Bitche pourra choisir d'exercer les attributions suivantes (liste non exhaustive) : services réguliers de transport public de personnes ; services à la demande de transport public de personnes ; services relatifs aux mobilités actives ; services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ; services de mobilité solidaire ; services de conseil en mobilité etc...

En vertu de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » n'implique pas le transfert de plein droit des services de mobilité assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité. Le transfert des services régionaux ne sera effectif qu'en cas de demande formulée expressément par la Communauté de Communes à la Région.

Dès lors que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services de mobilité régionaux, les services de mobilité proposés par la Communauté de Communes constitueront une offre supplémentaire de mobilité, complémentaire à l'offre régionale.

La compétence mobilité s'exerce « à la carte », la Communauté de Communes étant libre d'organiser les services de mobilité adaptés aux besoins du territoire intercommunal, en complément des services assurés par la Région.

Il est précisé que la prise de la compétence mobilité n'implique pas l'organisation de nouveaux services de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021. La loi d'Orientation des Mobilités ne fixe aucune échéance dans la mise en œuvre effective de services de mobilité par les Communautés de Communes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-019 en date du 19 juin 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°04/2021 du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 « Mobilité » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°04/2021 ;

Par délibération n°04/2021, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, en précisant que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire a également décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-après :

« 3.12 Mobilité

La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des transports. »

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » et de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Qu'il n'est pas en mesure de se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » au vu des éléments mis à sa disposition.

DCM 2021-06-12 Travaux de réfection de voirie – décision modificative

Suite à la hausse des matières premières, l'entreprise « Les Fils de Ferdinand Beck » a appliqué une hausse de 2,5% au devis initial de 69 995,09 euros H.T. Le nouveau devis d'établit donc à 71 728,67 euros HT.

Une décision modificative est prise comme suit :

- Opération : dépenses imprévues – 2 081 euros
- Opération n°158 : + 2 081 euros

Le Conseil municipal valide ces modifications à l'unanimité.

DCM 2021-06-13 Devis pour la mission coordination « SPS = sécurité-protection de la santé » relative aux travaux programmés au château du Weckersburg

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de la société INGEVO-Didier STAB pour un montant de 1 584 euros HT.

DCM 2021-06-14 Remplacement d'une chaudière dans un logement communal

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise STEINER-WEY pour un montant de 3 133 euros HT.

Vu le Maire

Le 23 juin 2021,

Christian SCHWALBACH

